

Arrêté n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/138 du 10 AOUT 2023

**prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire
préalable à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet
d'aménagement du carrefour sur la RN 20, dit « carrefour de la route de Chasse »
sur le territoire des communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux**

porté par le Département de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-035 du 17 février 2023 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU la délibération N° 2014-04-0020 du 7 avril 2014 du Département de l'Essonne autorisant son Président ou vice président ayant reçu délégation de signature à lancer les procédures administratives et réglementaires d'enquêtes publique nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour sur la RN 20, dit « carrefour de la route de Chasse » sur le territoire des communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux,

VU l'arrêté n° 2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/234 du 28/11/2022 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un carrefour sur la RN 20 dit « carrefour de la route de chasse » sur le territoire des communes de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de ces deux communes,

VU le courrier du Département de l'Essonne du 20 juillet 2023 sollicitant l'organisation d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour sur la RN 20, dit « carrefour de la route de Chasse » sur le territoire des communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux,

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête parcellaire et comportant :

- la notice explicative
- les plans parcellaires
- les états parcellaires

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 concernant le département de l'Essonne,

A P R E S consultation du commissaire enquêteur,

S U R proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

Arrête

Article 1^{er} : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé, du **lundi 6 novembre 2023 (8h30) au vendredi 24 novembre (17h30)** soit 19 jours, à une enquête parcellaire, portant sur les emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour sur la RN 20, dit « carrefour de la route de Chasse » sur le territoire des communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux,

Le projet est présenté par le Département de l'Essonne. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : M. le Président du Conseil Départemental de l'Essonne – Direction des infrastructures et de la voirie/ Service Grands Projets d'Infrastructures – Hôtel du Département – boulevard de France – 91012 Evry-Courcouronnes Cedex.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Alain GARNIER, Architecte DPLG en retraite, est désigné en tant que commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Ballainvilliers où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celle-ci.

Article 3 : Publicité

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne, une première fois huit jours au moins avant le début de l'enquête, et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Cet avis sera, en outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal des communes de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires qui établiront ensuite le certificat d'affichage et le retourneront en préfecture.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement.

Article 4 : Notification

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant (le Département de l'Essonne) sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux, figurant sur les états parcellaires soumis à enquête dont le domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non-distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui en affichera une jusqu'à la clôture de l'enquête, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête et observations du public

Un dossier d'enquête comportant la notice explicative, les plans et les états parcellaires, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouverts, cotés et paraphés par le maire seront déposés en mairie de Ballainvilliers (siège de l'enquête) et en mairie de Saulx-les-Chartreux, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture habituelles des services précisées ci-après.

En mairie de Ballainvilliers (Hôtel de Ville – 3 rue du Petit Ballainvilliers - 91160 Ballainvilliers)

- lundi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

- mardi : 14h30 à 19h00

- mercredi : 8h30 à 12h00

- samedi : les 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9h00 à 12h00

En mairie de Saulx-les-Chartreux (Hôtel de ville - 62 rue de la Division Leclerc - 91160)

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- mercredi de : 9h00 à 12h00

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ TSA 51101 ~ 91010 Évry-Courcouronnes cedex.

Dès l'ouverture de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'État en Essonne :

www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- consignées sur les registres d'enquête papier mis à disposition à la mairie de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux ,
- reçues par écrit par le commissaire enquêteur lors des permanences,
- adressées par courrier aux maires des communes concernées qui les joindront au registre d'enquête,
- adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, (Mairie de Ballainvilliers - (Hôtel de Ville – 3 rue du Petit Ballainvilliers - 91160 Ballainvilliers)

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées dans le registre, soit le vendredi 24 novembre 2023 avant 17h30.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites lors des permanences organisées aux horaires suivantes :

En mairie de Ballainvilliers - (Hôtel de Ville – 3 rue du Petit Ballainvilliers - 91160)

→ **mardi 7 novembre 2023 de 16h à 19h**

→ **samedi 18 novembre 2023 de 9h à 12h**

En mairie de Saulx-les-Chartreux (Hôtel de ville - 62 rue de la Division Leclerc - 91160)

→ **lundi 13 novembre 2023 de 14h30 à 17h30**

→ **vendredi 24 novembre 2023 de 14h30 à 17h30**

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres accompagnés des documents annexés, clos et signés par les maires, seront transmis par leurs soins, par courrier recommandé, dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Article 8 : Procès-verbal et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans un délai maximum d'un mois suivant la clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de l'Essonne l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, les registres accompagnés des pièces annexées, le procès-verbal et son avis.

Article 9 : Publication du procès-verbal et de l'avis

Le préfet de l'Essonne adressera une copie du procès-verbal et de l'avis à l'expropriant ainsi qu'à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant la même durée.

Article 10 :Frais liés à l'enquête

Tous les frais liés à l'enquête sont à la charge du Département de l'Essonne.

Article 11 – Exécution

Le sous-préfet de Palaiseau, les maires de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux, le Président du Conseil Départemental de l'Essonne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,



Alexander GRIMAUD